PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 11 avril 2023 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 06 avril 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	Excusé	**Donne procuration à Nicolas Holleville – Rejoint la séance au point 3.4**
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	**Donne procuration à Eric Dion**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	**Donne procuration à Evelyne Lakomiak**
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Excusé	**Donne procuration à Luc Simet**
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Donne procuration à Marie-Laure Dziurdzi**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Mme Pauline Stemmelen, responsable des affaires générales, représentant les services municipaux ;
Mme Elisa Meyer représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Vote du budget principal 2023
 - 3.2 Vote des taux d'imposition 2023
 - 3.3 Vote du budget annexe eau 2023
 - 3.4 Fixation tarifs de l'eau - part communale 2023
 - 3.5 Plan de financement 2e phase travaux AEP Rue de Bâle
 - 3.6 Vote des subventions aux associations
 - 3.7. Vote des tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
 - 3.8 Participation jardin du souvenir

4. **Administration générale**
 - 4.1 Adhésion à l'Agence de Fabrique Urbaine Et Territoriale sud Alsace (AFUT)
 - 4.2 Convention « rappel à l'ordre » (RAO)
 - 4.3 Organisation du temps scolaire rentrée 2023
 - 4.4 Convention de location chapiteau

5. **Urbanisme**
 - 5.1 Droit de préemption urbain et commercial

6. **Divers**
 - 6.1 Informations légales
 - 6.2. Informations diverses.

ACCUEIL

Le maire accueille le conseil municipal à 20h05, il accueille le public et la presse. Il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il excuse Sylvain Thévenot qui rejoindra la séance avec du retard (procuration à Nicolas Holleville), ainsi que Dominique Brancart (procuration à Eric Dion), Catherine Greter (procuration à Evelyne Lakomiak), Dominique Thiébaux (procuration à Luc Simet) et Clara Grimont (procuration à Marie-Laure Dziurdzi).

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Pauline Stemmelen, responsable des affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Paul Mumbach indique qu'il a relevé une erreur dans le PV : au point 3, le total des recettes d'investissement n'est pas correct.
M. le Maire rappelle que ces remarques peuvent être envoyées en amont du conseil ; il indique que cela sera vérifié et corrigé si l'erreur est avérée.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DCM-11-04-2023-01

M. le Maire entame la présentation du projet de budget primitif 2023. Il indique que dans le contexte inflationniste actuel (triplement des prix du gaz et de l'électricité) et malgré les économies d'énergies réalisées (amélioration des réglages, extinction de l'éclairage public de 23H30 à 5H30 etc.), le budget fait apparaître une augmentation conséquente des charges de fonctionnement.

Cela vient rogner sur les capacités d'investissement. Il rappelle que la commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire sur l'électricité (la commune employant plus de dix agents), de même pour le gaz. Les communes de taille similaire souffrent de difficultés identiques, ainsi que les départements et les régions. Il indique qu'il y aura des choix à faire. La commune arrive à amortir le choc grâce au travail conjoint des services et de l'adjoint aux finances.

Il souligne que le projet de budget a fait l'objet d'un examen approfondi en commission des finances le 04 avril dernier pendant quatre heures et demie et que cette dernière a émis un avis favorable.

M. Mumbach indique n'avoir pas encore reçu de compte-rendu de ladite commission.

M. le Maire lui répond que cela est normal, les services n'ont pas encore eu le temps de le préparer, notamment au regard du long week-end de Pâques.

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2023 et de ses annexes, faite en commission des finances le 04 avril 2023 et se résumant comme suit :

➢ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Recettes	
002 Excédent antérieur reporté fonc	391 915,36 €
013 Atténuation de charges	15 000,00 €
70 Vente de produits	44 150,00 €
73 Impôts et taxes	1 918 857,04 €
74 Dotations, subventions	490 124,00 €
75 Autres produits de gestion courante	102 200,00 €
76 Produits financiers	2,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL	**2 963 248,40 €**

Le Maire détaille les différentes lignes et M. Bennato donne des précisions quant à la revalorisation de certaines dotations. Le Maire précise qu'il y a une revalorisation automatique des bases au niveau de l'imposition. M. Bennato indique qu'une augmentation des taux est à prévoir du côté de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Dépenses

Dépenses	
11 Charges à caractère général	963 820,00 €
12 Charges de personnel	945 820,00 €
014 Atténuations de produits	18 988,00 €
023 Virement à la section d'investissement	607 482,60 €
042 Opération d'ordre entre section	6 600,00 €
65 Autres charges gest.courante	183 037,80 €
66 Charges financières	135 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 Dotations aux provisions	100 000,00 €
TOTAL	**2 963 248,40 €**

Le Maire pointe l'augmentation de 120 000 € du chapitre 11, liée à l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité et souligne la stabilité des autres chapitres de cette section.
M. Mumbach demande si le bouclier tarifaire est déduit. M. le Maire rappelle que la non-contraction des dépenses et des recettes est une règle de la comptabilité publique et que la recette correspondante figure dans les recettes du budget.

Le Maire souligne une baisse sur les charges de personnel. M. Mumbach dit que cette variation tient à des mouvements entre personnels titulaires et personnels contractuels. M. Bennato fait remarquer qu'un certain nombre de contrats de droit privé n'ont pas été reconduits, notamment en raison du changement par l'Etat des modalités d'octroi de ces contrats ; il explique que certaines personnes ont été basculées en CDD de droit public ou titulaire.

M. Mumbach note une augmentation de 91 000 € sur les personnels titulaires. Le Maire rappelle que les collectivités doivent en théorie fonctionner avec des personnels titulaires.

M. Bennato souligne pour sa part la diminution de 105 000 € sur les personnels contractuels. Il indique donc qu'il n'y a pas d'impact négatif pour la commune.

M. Mumbach interroge sur le montant du virement à la section de fonctionnement. M. Holleville souligne qu'en commission des finances, M. Mumbach n'a pas pris la parole une seule fois. Celui-ci répond qu'il ne pouvait pas : ne disposant pas de documents, il prenait des notes. Le chapitre 66 (charges financières) comportent notamment les frais de portage dus à l'EPF. M. Mumbach rappelle la position des conseillers d'opposition à ce sujet.

Le Maire donne la parole à Kévin Bennato pour présenter les soldes intermédiaires de gestion.

M. Bennato précise que les recettes de fonctionnement sont relativement stables. Les dépenses augmentent en revanche de 4,38%.
L'épargne de gestion prévisionnelle est donc en baisse de 12,46%, s'établissant à 17,84% de nos recettes, le taux recommandé par la DGFIP étant de 20%.
Le taux de CAF brute (capacité d'autofinancement) s'établit à 12,57%, le taux recommandé par la DGFIP étant de 15%.
La CAF nette est donc en diminution, ce qui était déjà le cas sur l'exercice 2022. Cette baisse devrait se poursuivre en 2023, avec un taux prévisionnel de 2,01%. Les marges de manœuvre sont très faibles, de l'ordre de 2%. Cela montre que rien n'est gagné et que la commune n'est pas encore tirée d'affaire. L'adjoint aux finances considère qu'il sera donc nécessaire de faire preuve d'humilité et de rigueur dans l'exécution du budget. M. Bennato fait également part de la capacité de désendettement de la commune : celle-ci repart à la hausse dans les prévisions 2023, pour s'établir à 10,75 ans, la limite admise étant de 12 ans. Il est dommage de constater que les efforts menés sont ainsi atténués par la hausse des prix des énergies.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Recettes	
13 Subventions d'investissement	160 377,20 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	485 000,00 €
024 Cession	464 601,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	607 482,60 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 600,00 €
TOTAL	**1 724 060,80 €**
dont restes à réaliser	*61 021,40 €*

Le Maire souligne le gros travail mené par les services et les élus pour chercher des subventions. Il mentionne par ailleurs les cessions immobilières prévues, pour plus de 400 000 €.

Dépenses

Dépenses	
001 Reprise déficit investissement	2 754,54 €
16 Emprunts et dettes assimilées	271 469,76 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf op. et 204)	39 600,00 €
204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	36 837,67 €
21 Immobilisations corporelles	336 376,88 €
TOTAL	**687 038,85 €**
dont restes à réaliser	*9 600,00 €*

Les nouveaux crédits prévus au chapitre 20 correspondent à : l'étude portant sur un carrefour à feux, une étude en vue de la réhabilitation de l'école maternelle et des licences PC.

Les crédits prévus au chapitre 21 correspondent à : implantation d'une aire de jeux à l'arrière de l'ancienne mairie, création d'un hébergement cyclotouriste, changement de l'éclairage dans les bâtiments (LED), travaux de voirie rue de Belfort, platelage du parking de la gare, achat d'un broyeur, de panneaux, annuité collection Sontag, aménagement de la plateforme 'déchets verts', matériel informatique, mobilier (dont tables et bancs pour la salle polyvalente).

La section d'investissement est donc en sur-équilibre. Il s'agit de ne pas puiser dans nos réserves pour financer les investissements et préserver ces réserves en vue du projet d'école, dans une logique d'augmentation des fonds propres.

M. Mumbach indique que la différence est de 1 000 000 € et suggère de baisser le montant du virement à la section d'investissement. M. Bennato précise que le virement à la section d'investissement est une écriture d'ordre, qui vise à garantir l'équilibre de la section de fonctionnement et que cette somme ne rentre pas dans le calcul de la CAF nette de la commune.

M. Bennato souhaite aborder le sur-équilibre de la section d'investissement. Le solde réel de la section d'investissement est de 25 693,89 €. Le sur-équilibre de 1 000 000€ est budgétaire, mais pas financier. Ainsi, on peut aisément distinguer qu'il y a une grande différence entre l'équilibre budgétaire et l'équilibre financier réel. Or, c'est ce dernier qui traduit la réalité financière de cette section. La commission des finances a donné un avis favorable au remboursement, en 2023, des 300 000 € de frais de portage, cela en maintenant une certaine augmentation du fonds de roulement. Les cessions permettent de financer les investissements proposés, mais celles-ci sont ponctuelles. Il souligne le fait que les frais de portage pèsent lourdement sur l'autofinancement de la commune.

Le maire précise que le produit de la fiscalité locale a été calculé sans augmentation de taux. M. Mumbach demande un geste pour baisser les taux d'imposition, comme en 2022. M. le Maire et M. Holleville font remarquer que cela se traduirait par une baisse de recettes, une diminution de la CAF nette de la commune et donc une incapacité structurelle à rembourser les emprunts.

M. Demichel prend la parole pour rappeler que l'équipe municipale décrivait une situation lamentable en 2020, avec un endettement qui passe en trois ans de 45 ans à 10 ans et qu'elle formulait des reproches quant au financement du MHA. Puis, après trois ans, les subventions du MHA sont rentrées, ainsi que des recettes liées à des cessions de terrains engagées sous le mandat précédent. Il indique que l'équipe en place a la capacité de faire des projets et cela, avec des subventions. Il décrit que l'endettement va diminuer, le projet d'école va se faire, tout va bien aller. Il dit que l'équipe municipale a affolé tout le monde.

(Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement).

M. le Maire rappelle par ailleurs que le conseil municipal doit délibérer, pour chaque nouvel exercice budgétaire, pour l'autoriser à appliquer la fongibilité des crédits, cela dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après lecture commentée, le conseil municipal, avec quinze voix pour, une abstention (Hugues Demichel) et trois voix contre (Paul Mumbach, Dominique Stroh, Laurette Léna),

- **ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

3.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
DCM-11-04-2023-02

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. Le Maire informe le conseil municipal des bases prévisionnelles pour 2023 ainsi que des taux actuels d'imposition. Conformément à l'avis de la commission des finances du 04 avril 2023, il propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence	**Coefficient de variation**	**Taux votés 2023**	***Bases effectives 2022***	**Bases d'imposition prévisionnelles 2023**	**Produit 2023 correspondant**
Taxe foncière bâti	33,56 %		33,56 %	*2 998 758*	3 190 000	1 070 564
Taxe foncière (non bâti)	47,31 %		47,31 %	*22 148*	24 600	11 638
Taxe d'habitation	15,90 %		15,90 %	*182 398*	190 964	30 363
Produit fiscal attendu 2023						**1 112 565**

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec quinze voix pour et quatre voix contre (Paul Mumbach, Dominique Stroh, Laurette Léna, Hugues Demichel) :

- **ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2023 tels que définis ci-dessus ;**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

3.3 APPROBATION DU BUDGET EAU 2023
DCM-11-04-2023-03

Considérant la présentation du projet de budget primitif Eau 2023 et de ses annexes, faite en commission des finances le 04 avril 2023 et se résumant comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	21 642,64 €
70	Vente produits fabriqués et prestations de services	72 000,00 €
TOTAL		**93 642,64 €**

Dépenses

Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 500,00 €
66	Charges financières	37 561,71 €
022	Dépenses imprévues (max 7.5% des dépenses réelles)	929,63 €
023	Virement section investissement	45 232,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 419,00 €
TOTAL		**93 642,64 €**

Le Maire indique qu'il n'y a sur ce budget pas de réelles dépenses de fonctionnement, hormis les charges financières. Celles-ci sont exceptionnelles en 2023, en raison de deux prêts relais.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Recettes		
001	Report excédent antérieur	189 827,69 €
1068	Affectation obligatoire (BFI)	40 247,40 €
10222	FCTVA (solde travaux télétransmission en 2022)	45 000,00 €
16	Emprunts	396 060,00 €
021	Virement section de fonctionnement	45 232,30 €
40	Opérations d'ordre entre sections	8 419,00 €
TOTAL		**724 786,39 €**
	dont restes à réaliser	*43 240,00 €*

Dépenses

Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	364 000,00 €
23	Immobilisations en cours	273 315,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	66 560,00 €
020	Dépenses imprévues	20 911,30 €
TOTAL		**724 786,39 €**
	dont restes à réaliser	*273 315,09 €*

Le montant prévu au chapitre 16 est plus élevé que d'habitude, en raison du remboursement programmé du prêt relais.

Ce budget permettra de terminer le remplacement de la conduite d'AEP rue de Bâle, soit un peu plus d'un kilomètre de canalisation changé en deux ans, ainsi qu'une amélioration du rendement du réseau d'eau, qui était descendu à 69%. L'objectif fixé pour la fin de mandat est de 80%, ce qui serait dans la moyenne.

(Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement).

Considérant la présentation du projet de budget primitif Eau 2023 et l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2023,

Après lecture commentée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le budget primitif Eau 2023 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus ;**

3.4 FIXATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'EAU DCM-11-04-2023-04

Sylvain Thévenot rejoint la séance à 21H20.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2022, le montant de la part communale du prix de l'eau a été augmenté de 0,03 €, cela en prévision des investissements en cours et à venir. Cette augmentation est faite régulièrement depuis 2019.

Cette hausse vise aussi à compenser la baisse des consommations et donc des recettes du service. Il est possible qu'en 2024, il soit nécessaire d'introduire une tarification à la consommation (incitative, progressive), conformément aux dernières annonces du Président de la République.

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau de la rue de Bâle ont commencé en 2022 et se sont achevés en mars 2023. Une nouvelle tranche de travaux est prévue en 2023. Il est donc nécessaire de poursuivre cette logique d'augmentation régulière du tarif de l'eau, cela afin de garantir l'équilibre du budget.

Le Maire propose donc une augmentation de 0,03 € de la part communale du prix de l'eau ; la commission des finances s'est prononcé en faveur de cette augmentation. Cela établirait le tarif de l'eau de la manière suivante :

OBJET	Tarif 2022	Proposition 2023	Tarif 2023
Mètre cube	0,5094€	+ 0,03€	0,5394€
Abonnement	7,35€	-	-

Le conseil municipal, après délibération, avec dix-huit voix pour et une voix contre (Hugues Demichel),
DECIDE de fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon le barème ci-dessous :

	Consommation part communale Particuliers – Tranches/m3/an	
	Prix actuel HT 2022	Prix HT/M3 2023
De 1 à 2000 m3	0,5094€	0,5394€
De 2001 à 6000 m3	0,4068€	0,4368€
A partir de 6001 m3	0,2781€	0,3081€
	Consommation part communale Vente à Traubach – Tranches/m3/an	
De 1 à 2000 m3	0,5094€	0,5394€
A partir de 2001 m3	0,4417€	0,4717€
	Consommation part communale Immeubles	
	0,5094€	0,5394€

3.5 PLAN DE FINANCEMENT – 2E PHASE DES TRAVAUX D'AEP – RUE DE BÂLE
DCM-11-04-2023-05

M. le Maire présente aux conseillers le projet de 2e phase de travaux d'AEP dans la rue de Bâle.

Il indique que le plan de financement a été mis à jour depuis la commission des finances. Les travaux de la 1ère tranche se sont arrêtés à hauteur de la rue Neuve. L'objectif est de changer la canalisation entre la rue Neuve et la rue Saint Léonard, en changeant le diamètre de celle-ci, cela dans le but d'améliorer le rendement du réseau. Il faudrait avoir finalisé ces travaux avant de refaire la chaussée au moment des travaux d'aménagement du carrefour.

Une subvention est fortement possible de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et pourquoi pas de la part de l'Etat, d'autant plus depuis les dernières annonces du Président de la République.

Le plan de financement est le suivant :

2e PHASE AEP Rue de Bâle - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses HT	**Recettes**	**%**
2e tranche AEP Rue de Bâle	319 225,00 €		
AERM			
Agence de l'eau		127 690,00 €	*40,00%*
Etat			
DSIL		63 845,00 €	*20,00%*
Sous-total aides publiques		*191 535,00 €*	*60,00%*
Fonds propres			
		127 690,00 €	*40,00%*
Sous-total autofinancement		*127 690,00 €*	*40,00%*
TOTAL	**319 225,00 €**	**319 225,00 €**	***100,00%***

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet et le plan de financement de la 2e phase de travaux AEP rue de Bâle ;**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.**

3.6 VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM-11-04-2023-06

M. le Maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2023 n'a pas été entièrement attribuée et présente aux conseillers les propositions d'attribution complémentaire :

ASSOCIATIONS	Propositions 2023		VOTE
	Fonctionnement Article 65748	Investissement Article 65748	
Amis de l'Hôpital	250 €	500 €	
Vélo Club Sundgovia	500 €	-	
Tremplins	500 €	-	**En l'absence de M. Dominique Walter**

M. le Maire rappelle que les crédits correspondants figurent au budget 2023 de la commune.

Le conseil municipal, en l'absence des conseillers intéressés et après délibération, décide avec dix-sept voix pour et une voix contre (Laurette Léna) :

- **D'ACCORDER les subventions telles que détaillées ci-dessus ;**
- **D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.**

3.7 FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DCM-11-04-2023-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
Domaine public routier communal	62,60 €	46,95 €	31,30 €
Domaine public non routier communal	1 564,90 €	1 564,90 €	1 017,19 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

3.8 PARTICIPATION DES COMMUNES – MISE EN PLACE DU JARDIN DU SOUVENIR
DCM-11-04-2023-08

M. le Maire rappelle que Dannemarie, Gommersdorf et Wolfersdorf partagent le même cimetière.

Il explique que la mise en place d'un espace pour la dispersion des cendres relève d'une obligation réglementaire pour les communes de plus de 2000 habitants depuis 2008.

Le devis proposé et validé par l'entreprise Gassmann se monte à 2 400 € TTC, soit 2 000 € HT.

Répartition de la dépense entre les communes :

- Dannemarie : 2284 habitants, soit 75,43% de la paroisse
- Wolfersdorf : 375 habitants, soit 12,38% de la paroisse
- Gommersdorf : 369 habitants, soit 12,19% de la paroisse

COMMUNE	% par commune	Participation HT
DANNEMARIE	75,43	1 508,60 €
GOMMERSDORF	12,19	243,80 €
WOLFERSDORF	12,38	247,60 €
TOTAL	**100,00**	**2 000 €**

Une délibération similaire devra être prise par les communes de Gommersdorf et Wolfersdorf.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER la participation de chaque commune telle que présentée ci-dessus et qui se résume ainsi :**
 - **DANNEMARIE: 75,43 %**
 - **GOMMERSDORF : 12,19 %**
 - **WOLFERSDORF : 12,38 %**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à toutes les actions et actes permettant la réalisation de ces travaux.**
- **DE CONCLURE les éventuelles conventions avec les intéressés fixant les conditions liées à cette opération.**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADHÉSION A L'AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE (AFUT)
DCM-11-04-2023-09

M. le Maire donne la parole M. Nicolas Holleville pour présenter ce point.

L'AFUT est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités du Sud Alsace.

L'adhésion à l'AFUT SUD-ALSACE permet, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation…). Elle offre aussi, à la commune, la capacité de participer aux instances et à la vie de l'agence (assemblées générales, matinales, publications…). En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement avec l'agence selon les trois formes décrites dans le paragraphe ci-après.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 février 2015, l'AFUT SUD-ALSACE a adopté une modification de ses statuts. Cette modification permet aux organismes publics, en l'occurrence les communes, de bénéficier de contrats « In House » dits de « quasi-régie». Ces contrats présentent l'avantage d'être exclus du champ d'application du code des marchés publics (pas de mise en concurrence).

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, les organismes publics ont la possibilité de devenir membres de l'agence. A cet égard, l'AFUT SUD-ALSACE propose trois formes de collaboration : le programme partenarial, le contrat de quasi-régie et les autres formes de contrats. Par conséquent, en devenant membre de l'agence, la commune profite de son expertise et la possibilité de collaborer plus étroitement est offerte.

Concernant les communes de moins de 7500 habitants, la cotisation annuelle se monte à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'ADHÉRER à l'AFUT SUD-ALSACE, moyennant une cotisation annuelle de 1 000 € ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- DE NOMMER Alexandre Berbett (titulaire) et Nicolas Holleville (suppléant), représentants de la commune au sein de l'AFUT SUD-ALSACE ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

4.2 CONVENTION « RAPPELS A L'ORDRE »
DCM-11-04-2023-10

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

La convention proposée a pour objet de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la ville de Dannemarie et le Parquet de Mulhouse, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics.

Les personnes récidivistes ne sont pas concernées, uniquement les primo-délinquants. La procédure peut se faire sur demande de la Brigade Verte ou sur saisie du procureur (cela à la demande de la gendarmerie). Ces rappels à l'ordre se feront toujours en présence d'un délégué du procureur.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention « Mise en œuvre des rappels à l'ordre » ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.3 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2023
DCM-11-04-2023-11

M. le Maire rend compte de la réunion du conseil d'école de ce jour, au cours de laquelle l'organisation du temps scolaire a été soumise à son avis. En effet, l'école primaire est concernée par le renouvellement ou la modification éventuelle du temps scolaire pour la rentrée 2023 (cf. circulaire de l'Education Nationale du 15 novembre 2022).

Le conseil d'école est favorable, à l'unanimité, à la reconduction à l'identique, de l'organisation du temps scolaire.

Le conseil municipal, ouï les explications données et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'ARRETER les horaires pour la rentrée 2023, comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	MATIN	APRES-MIDI
ELEMENTAIRE	**8h00 – 11h30**	**13h20 – 15h50**
Accueil	7h50-8h00 dans la cour	13h10-13h20 dans la cour

		APC ***15h50 – 16h30***
MATERNELLE Accueil	**8h10 – 11h40** 8h00 – 8h20 dans la cour	**13h30 – 16h00** 13h20 - 13h30 dans la cour ***APC*** ***16h00 – 16h40***

4.4 CONVENTION DE LOCATION - CHAPITEAU DCM-11-04-2023-12

Le Maire présente au conseil le projet de convention de location concernant le chapiteau acquis en 2022.

La convention prévoit que le chapiteau peut être loué par les associations ayant leur siège dans la commune et les environs depuis plus de six mois, cela dans le cadre de manifestations sportives, culturelles, environnementales et sociales. Les locataires doivent fournir une attestation d'assurance tous risques vol, dégâts naturels et vandalisme. Ils s'engagent utiliser le matériel conformément à sa destination et à prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment en cas de mauvais temps et en cas de manifestation à proximité d'un feu de bûcher ou d'un spectacle pyrotechnique. Ils fournissent une caution d'un montant de 2000 €.

Le montage et le démontage du matériel doit se faire sous contrôle d'un agent de la commune ou d'un élu et les locataires s'engagent à fournir un minimum de cinq personnes pour ces opérations.

Le modèle de convention a été adressé aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le modèle de convention de location du chapiteau ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les demandeurs.**

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- GSCHWIND Tristan / BRINGEL Sandrine
- BUFFA Annie / BROGLIN Daniel et WEIGEL Marie
- PIGNARD Philippe et FRIEDRICH Estelle / COSTA DE SOUSA RIBEIRO Bernardino et CHIZALLET Dominique

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Le Maire précise qu'il convient, en application des lois et règlements en vigueur et suite aux délibérations prise par le conseil municipal lors de la séance du 09 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, tableau qui sera annexé aux dites délibérations.

L'état 2022 est dressé comme suit :

Elu	Mandat (au 31/12/2022)		Montant annuel brut	Montant annuel net
	Commune de Dannemarie	CCSAL		
BERBETT Alexandre	Maire	/	26 323,43 €	18 515,88 €
HOLLEVILLE Nicolas	Adjoint au maire		9 595,44 €	7 812,69 €
		Vice-président	11 744,16 €	10 158,72 €
LAKOMIAK Evelyne	Adjointe au maire	/	7 918,86 €	6 849,75 €
THEVENOT Sylvain	Adjoint au maire	/	7 918,86 €	6 849,75 €
BOILLAT Céline	Adjointe au maire	/	7 918,86 €	6 154,86 €
BENNATO Kévin	Adjoint au maire	/	7 348,52 €	6 356,43 €
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	/	2 837,97 €	2 454,83 €
GRIMONT Clara	Conseillère municipale déléguée	/	3 276,72 €	2 834,37 €
GRETER Catherine	*Adjointe au maire (démission au 28/02/2022)*	/	*1 610,20 €*	*1 392,82 €*

- Décisions du Maire :
 - N° 10/2023 (en date du 22/03/2023) : vente de métaux à la société Cernay Environnement pour un montant de 122 €
 - N° 11/2023 (en date du 06/04/2023) : constitution de partie civile dans l'affaire « Ministère Public contre Paul Mumbach »

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée de l'attribution, par la CEA, d'une subvention pour la réalisation du parc Eliane Picard, d'un montant de 54 137 €.
- Il signale plusieurs rendez-vous à venir :
 - cérémonie du 8 Mai ;
 - cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans ;
 - journée citoyenne, le 13 mai.
- Il annonce également une collecte de produits alimentaires pour la SPA par les enfants du CME.

Questions des élus :

M. Mumbach demande ce qu'il advient de la vigne pédagogique. Il demande que l'ampoule du vidéoprojecteur du MHA soit remplacée. Enfin, il demande qu'un jeu de clés supplémentaire du MHA soit confié à l'association des Tranchées Oubliées.

Mme Stroh quitte la séance à 22H15.

M. Demichel demande ce qu'il en est de la vente de PMTC, cela suite à la présentation faite par Hexa Conseils. M. le Maire indique que le projet n'est pas mûr, plus d'informations seront données lors d'un prochain conseil, au cours duquel les conseillers seront amenés à se prononcer.

Questions du public :

M. Paccellieri a une question concernant un graphique publié dans Le Lien, portant sur la dette de la commune. 49% sont liés au MHA. Il demande, ainsi que d'autres habitants, combien de temps on va continuer avec ce gouffre. Il demande quel est l'avenir.

M. le Maire répond qu'effectivement, cet équipement a un coût énorme pour la collectivité, au vu des marges de manœuvre de la commune. Un scénario de sortie est à l'étude, une réunion publique sera organisée et les Dannemariens seront amenés à se prononcer sur l'avenir de cet équipement.

M. Paccellieri dit que le MHA présente un déficit structurel impossible à combler. Il est offusqué que la priorité ait été donnée à ce projet par rapport à une école, à des travaux indispensables. Pour lui, on ne devrait pas essayer de gagner de l'argent avec des artefacts liés à la tragédie de la guerre.

M. Scherrer prend la parole. Il indique que certains pensent que les chiffres du bilan 2022 du MHA sont faux ; il affirme pour sa part que ces chiffres sont justes. Il tient à mettre les élus devant leurs responsabilités : face à un déficit structurel impossible à combler, la population attend d'eux qu'ils tranchent pour faire cesser ce problème. Il en appelle à leur conscience.

M. Bennato confirme qu'on ne peut pas continuer avec un équipement qui produit un tel déficit. En l'état, il est impossible de se lancer dans un projet d'école. Selon lui, c'est une bonne chose de consulter les Dannemariens sur le destin de ce projet.

M. Rousset souligne que si les Dannemariens sont consultés, il faudra leur fournir toutes les données du problème et aussi la manière dont les pouvoirs publics s'étaient prononcés sur le projet lors de son lancement.

M. Paccellieri rappelle qu'il avait à l'époque proposé de faire une consultation sur le lancement de ce mémorial.

M. Scherrer dit qu'il est facile de dire que les chiffres sont faux. Il propose de venir en mairie avec M. Mumbach, de reprendre les chiffres et de faire un rapport pour établir ce qu'il constate. Quand on dit que les chiffres sont faux, on doit le prouver.

M. Mumbach indique qu'il fera part des éléments le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

Dannemarie, le 18 avril 2023.

Le secrétaire de séance : **Le Maire :**

Pauline Stemmelen **Alexandre Berbett**